

Pastell : 1.4 AUTRES CONTRATS

DEC n°006/2024

DECISION

Objet : signature d'un contrat MAINTENANCE LOGICIEL - BERGER LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de contrat de maintenance de logiciel de BERGER LEVRAULT sur l'ensemble des services de la commune
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est signé avec la société BERGER LEVRAULT – **64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE**

Un contrat de maintenance aux conditions définies pour les progiciels suivants :

MAINTENANCE E-MAGNUS – Contrat n°NCT126413

E.paie Gestion des Agent	752,97 € HT/an
E.liaison DSN	162,15 € HT/an
E.liaison HOPAYRA	182,80 € HT/an
E.prospectives	375,70 € HT/an
E.gestion des carrières	971,18 € HT/an
Maintenance E.absences	258,35 € HT/an
E.gestion des Données Générales	260,48 € HT/an
E.exploitation des données générales	241,64 € HT/an
E.Gestion des élections politiques	689,72 € HT/an
Maintenance E.élections premium	48,98 € HT/an
E.gestion des Tables et Actes d'Etat Civil	629,63 € HT/an
E.formulaire électronique	181,35 € HT/an
E.recensement militaire	121,24 € HT/an
TOTAUX	4876,19 HT/an

MAINTENANCE GESTION FINANCIERE – Contrat n°NCT126908

Comptabilité M.14/M.57 – Nature et fonction	1234,77 € HT/an
Gestion de la Dette M.14/M.57	252,46 € HT/an
Gestion de l'Inventaire M.14/M.57	130,50 € HT/an
Amortissement/Immobilisations M.14/M.57	122,09 € HT/an
Liaison INDIGO Inventaire M.14/M.57	135,87 € HT/an
TOTAUX	1875,69 HT/an

MAINTENANCE MICROSOFT – Contrat n°NCT126414

Droit annuel de MAJ SQL Service 2008 R2 WORKGROUP	49,50 € HT/an
Droit annuel de MAJ SQL Service 2008 R2 WORKGROUP	16,50 € HT/an
TOTAUX	66,00 HT/an

Maintenance Oracle Std Edition ESL Magnus	70,40 € HT/an
Maintenance Oracle Std Edition 2 ESL Magnus	17,60 € HT/an
TOTAUX	88,00 HT/an

ARTICLE 2 : DUREE

Durée : Pour une période de 36 mois en application de l'article 5.DUREE DU CONTRAT, prenant effet au 01.01.2024 jusqu'au 31.12.2026

ARTICLE 3 : REVISION DES PRIX

Par ailleurs, pendant la durée du présent contrat, le prix annuel sera automatiquement révisé au 1^{er} janvier avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice conformément à l'article 4.PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Date de signature du contrat : 27.12.2023

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 27 décembre 2023

Pour le Maire,
CALCOEN David
Par délégation, l'adjointe déléguée

DEHONDT Florence



Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 30/01/2024
Publication ou notification le : 30/01/2024

Pour le Maire,
CALCOEN David
Par délégation, l'adjointe déléguée

DEHONDT Florence

